



Lepuix\_Village

Légende

- Zones urbaines**
- Ua: Secteur mixte de cœur de ville
  - Uv: Secteur mixte de cœur de ville / village
  - Uf: Secteur mixte de faubourg et de village-rue
  - Uc: Secteur résidentiel composé
  - Ud: Secteur résidentiel mixte
  - Up: Secteur résidentiel pavillonnaire
  - Ua': Secteur à vocation d'activités (UEa à UEn)
  - Uf': Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
  - UGc: Secteur d'équipements
  - UGe: Secteur des casernes à Giromagny
  - Uli: Secteur de loisirs
  - UGe': Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
  - Uti: Secteur mixte en transition
- Zones à urbaniser**
- 2AU: Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
  - 2AU': Secteur à vocation d'activités (long terme)
  - 2AU'': Secteur à vocation touristique (long terme)
  - 2AU''': Secteur à vocation touristique (long terme)
- Zones agricoles**
- A: Espace agricole
  - Ae: Espace agricole d'intérêt écologique
- Zones naturelles et forestières**
- N: Espace naturel et forestier
  - Nca: Secteur de carrière
  - Nca': Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
  - Nca'': Secteur dédié au golf
  - Nl: Secteur à vocation de loisirs
  - Nb: Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables
- Limites des zones
- Cadastr**
- Commune
  - Parcelle
  - Bâtiment
  - Bâti dur
  - Bâti léger
  - Divers
  - Cimetière
  - Piscine
  - Hydrographie
  - Plan d'eau (DDT, 2021)
  - Cours d'eau

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-31 1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt
- Autres secteurs inconstructibles
- Zones humides
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques
- Interdite logement
- Zones humides
- Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 1°, R151-48 2°, R151-50 1°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 1°)
- [Emblématique, Industriel, Remarquable]
- [Militaire, Ouvrier]
- [Anciennes fermes]
- [Maison de ville]
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 2°)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 5°)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 3°)
- Haie
- Boisement
- Ripisylve
- Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'arrivées de d'arrivées en zone A ou N (R151-22 2° et R151-25 2°)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (R151-41 en zone A ou N (R151-22 2° et R151-25 2°))
- Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
- Marge de recul (R151-39)
- Bande d'implantation des constructions (R151-39)
- Secteur d'OAP

